



Ordonnance sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Ordonnance de Nagoya, ONag)

Rapport sur les résultats de la procédure d'audition

Berne, 11.12.2015

Sommaire

1	Résumé.....	2
2	Contexte et objet de la procédure d'audition	3
3	Invitation à participer à l'audition et taux de retour	3
3.1	Introduction.....	3
3.2	Réponses des destinataires de l'audition.....	3
3.3	Prises de position d'organisations non consultées	4
4	Prises de position concernant le projet d'ordonnance	4
4.1	Introduction.....	4
4.2	Prises de position générales	4
4.3	Prises de position concernant les différents articles	6
5	Prises de position concernant le rapport explicatif	10
6	Annexe : liste des services et organisations consultés ou ayant participé	11

1 Résumé

L'ordonnance de Nagoya concrétise les prescriptions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage qui concernent les ressources génétiques (LPN, chapitre 3c) et permet de mettre en œuvre en Suisse des autres dispositions du Protocole de Nagoya. Le projet d'ordonnance de Nagoya daté du 25 mars 2015, ainsi que le rapport explicatif qui s'y rapporte, ont fait l'objet d'une procédure d'audition menée par le DETEC du 25 mars au 1^{er} juin 2015. Le projet a été soumis à 165 destinataires ; 44 d'entre eux ont donné leur avis, de même que 10 organismes n'ayant pas été consultés, alors que 9 destinataires ont renoncé à prendre position. Parmi les 54 participants à l'audition, on trouve :

- 17 cantons ;
- 2 associations faitières de l'économie ;
- 6 organisations de protection ;
- 14 autres associations économiques et professionnelles ;
- 9 organisations du domaine de la science et de la recherche ;
- 2 commissions fédérales ;
- 3 entreprises concernées par l'ordonnance ;
- 1 parti politique représenté à l'Assemblée fédérale.

Projet d'ordonnance approuvé par la majorité

Dans l'ensemble, 42 des 54 participants ayant pris position (78 %) approuvent ou approuvent en général le projet d'ordonnance de Nagoya ; dans 12 cas (22 %), le projet est rejeté ou rejeté en général. Par ailleurs, parmi les organismes favorables au projet, 29 (54 % des participants) formulent des remarques, des demandes ou des réserves, alors que 13 autres l'approuvent sans demande supplémentaire. Le projet est surtout bien accueilli par les cantons, les organisations de protection ainsi que les organismes du domaine de la science et de la recherche, alors que plusieurs entreprises et organisations du secteur de la production végétale et de l'élevage expriment des réserves.

Principaux motifs d'approbation :

- L'objectif général de l'ordonnance et les engagements pris par la Suisse dans le cadre du Protocole de Nagoya sont globalement bien accueillis.
- Le projet d'ordonnance met en œuvre de manière appropriée les modifications apportées à la loi sur la protection de la nature et du paysage, et accroît la sécurité juridique lors de l'utilisation de ressources génétiques.

Principaux motifs de rejet :

- L'ordonnance de Nagoya impose une charge administrative excessive aux entreprises.
- L'ordonnance est trop compliquée et n'est donc pas comprise des utilisateurs.

Les principales demandes concernent :

- L'aménagement de l'obligation de notifier : cette obligation ne devrait pas retarder la procédure d'autorisation ; il s'agirait aussi de garantir une protection suffisante des informations confidentielles et de réduire ou supprimer les émoluments.
- L'utilisation des termes et la clarté de l'ordonnance : des termes supplémentaires devraient être définis ; il conviendrait aussi de reformuler le texte de l'ordonnance pour accroître sa précision et sa clarté.

2 Contexte et objet de la procédure d'audition

La procédure d'audition portait sur le projet d'ordonnance sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (ordonnance de Nagoya, ONag) du 25 mars 2015, ainsi que sur le projet de rapport explicatif. L'ONag a notamment pour but de concrétiser les dispositions pertinentes de la LPN¹ entrées en vigueur en même temps que le Protocole de Nagoya le 12 octobre 2014. Elle facilite l'application du devoir de diligence et de l'obligation de notifier lors de l'utilisation de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées à celles-ci provenant d'autres Parties au protocole. Le projet d'ordonnance contient en outre des prescriptions concernant l'accès aux ressources génétiques en Suisse ; il permet aussi de reconnaître certaines bonnes pratiques ainsi que des collections.

Le 11 juillet 2014, la Suisse a ratifié le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique². Ce protocole a été adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya (Japon) par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il définit le cadre juridique international pour l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à celles-ci. Il met en œuvre le troisième but de la convention, à savoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources. Il facilite en outre l'accès aux ressources génétiques et accroît la sécurité juridique lors de l'utilisation de celles-ci ou des connaissances traditionnelles qui leur sont associées. Enfin, il contribue à la conservation de la diversité biologique au plan mondial, ainsi qu'à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

3 Invitation à participer à l'audition et taux de retour

3.1 Introduction

L'audition concernant le projet d'ONag a démarré le 25 mars et s'est poursuivie jusqu'au 1^{er} juin 2015. Au total, 165 destinataires ont été invités à participer. Parmi eux, 44 ont donné leur avis et 9 ont indiqué qu'ils renonçaient à prendre position. Par ailleurs, 10 organismes ont participé à l'audition sans y avoir été invités.

3.2 Réponses des destinataires de l'audition

Cantons

Dix-sept cantons (ZH, LU, OW, SZ, TG, NW, FR, BL, AR, SG, AG, TI, VD, VS, NE, GE et JU) ont donné leur avis sur le projet. Six (BE, UR, GL, ZG, SH et SO) ont renoncé explicitement à le faire, alors que trois autres (BS, AI et GR) n'ont pas répondu.

Associations faïtières suisses de communes, villes et régions de montagne

Pour des raisons de capacités, l'Union des villes suisses a renoncé à s'exprimer.

Associations faïtières nationales de l'économie

Sur huit associations faïtières de l'économie invitées, trois se sont exprimées : Economiesuisse, l'Union patronale suisse (UPS) et l'Union suisse des paysans (USP). L'UPS a renoncé à prendre position, parce qu'elle n'est pas concernée.

Autres organisations et milieux intéressés

Les organisations et milieux intéressés suivants ont transmis leur prise de position :

- Organisations de protection de l'environnement et de conservation, et organisations de développement durable et de coopération au développement (organisations de protection) : Déclaration de Berne (DB), Société pour les peuples menacés – Suisse (SPM), Pro Natura, ProSpecieRara, Sanu Future Learning SA (Sanu), Fondation Sauvegarde pour l'agriculture des variétés d'Europe (SAVE)

¹ RS 451

² RS 0.451.432

- Autres associations économiques et organisations professionnelles : Communauté de travail des éleveurs bovins suisses (CTEBS), Centre patronal (CP), Eco Swiss, Fédération des entreprises romandes (FER), Interpharma, Association suisse du commerce des semences et de la protection des obtentions végétales (Swiss-Seed), Association suisse des droguistes (ASD), Association suisse des spécialités pharmaceutiques grand public (ASSGP), Société forestière suisse (SFS), Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC), Association suisse des cosmétiques et des détergents (SKW), Scienceindustries
- Organisations du domaine de la science et de la recherche : Agroscope, Académies suisses des sciences, Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), Hortus Botanicus Helveticus (HBH), Fonds national suisse (FNS); Swissuniversities
- Entreprises : Delley semences et plantes SA (DSP)

3.3 Prises de position d'organisations non consultées

Dix autres organismes non consultés se sont exprimés sur le projet. Ils ont été attribués aux différents groupes thématiques et ont été pris en compte comme suit dans les analyses ultérieures :

- Autres associations économiques et organisations professionnelles : Suisseporcs, Swiss Beef
- Organisations du domaine de la science et de la recherche : Sukkulentsammlung und Grün Stadt Zürich (Grün Stadt Zürich), Université de Genève (UniGE), Université de Neuchâtel (UniNE)
- Entreprises : Suisag, Swissgenetics
- Commissions : Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique (CFSB), Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH)
- Un parti politique : Parti vert/libéral suisse (PVL)

4 Prises de position concernant le projet d'ordonnance

4.1 Introduction

Dans l'ensemble, 42 des 54 participants ayant pris position approuvent ou approuvent en général le projet d'ONag ; 13 organismes l'approuvent sans faire d'autres demandes, alors que 29 autres approuvent en général le texte de l'ordonnance mais formulent des demandes, des compléments ou des remarques. Enfin, 11 participants rejettent en général le projet, mais émettent des demandes ou des propositions d'amélioration. Un participant s'y oppose purement et simplement. Enfin, 9 organismes consultés ont dit renoncer à prendre position parce qu'ils manquent de capacités ou ne sont pas concernés. Le projet est surtout bien accueilli par les cantons, les organisations de protection, les associations industrielles et les organismes de recherche, alors que les entreprises et organisations du domaine de la production végétale et de l'élevage, en particulier, expriment des réserves.

4.2 Prises de position générales

Les cantons ont émis un avis positif ou neutre sur l'ordonnance. Onze cantons (LU, SZ, OW, NW, FR, AR, SG, AG, TG, GE et JU) l'approuvent sans réserve. ZH et NE se réjouissent en particulier qu'elle accroisse la sécurité juridique des utilisateurs et renforce la confiance des pays fournisseurs. VD et VS sont d'avis que la production agricole indigène ne doit pas devenir plus chère en raison d'obligations administratives supplémentaires.

Economiesuisse est globalement favorable au projet d'ordonnance, mais souligne que l'obligation de notifier prévue ne doit pas causer de retard dans les procédures d'autorisation ou la mise sur le marché de produits, et qu'il faut garantir une protection suffisante des informations confidentielles. L'USP soutient certes les objectifs du Protocole de Nagoya, mais émet des critiques sur le projet d'ordonnance. Elle craint d'une part que l'obligation de notifier augmente nettement les charges administratives des entreprises de sélection végétale et d'élevage, et propose en lieu et place de prendre en compte le système de documentation actuel de ce secteur d'activité. Elle estime d'autre part que le projet d'ordonnance est trop difficile à comprendre pour les personnes qu'elle concerne au plan juridique. Elle demande donc que le projet soit révisé et précisé en coopération avec ces milieux.

Pour l'USP, l'ordonnance de Nagoya devrait mentionner explicitement que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI-RPGAA) réglemente déjà certaines espèces et que le devoir de diligence n'a donc pas lieu d'être respecté pour celles-ci. Afin de protéger le privilège de l'obteneur, il faut par ailleurs mentionner que les variétés commerciales sont exclues du champ d'application. Si un obteneur utilise des ressources génétiques disponibles à l'état naturel, il doit en revanche appliquer les dispositions de l'ordonnance de Nagoya.

La majorité des associations industrielles approuvent le projet. En plus des deux exigences formulées par Economiesuisse et mentionnées ci-dessus, elles demandent que les notifications soient exemptées d'émoluments ou que ceux-ci soient réduits d'un facteur dix. Il s'agit de trouver une solution pratique permettant de contenir le travail administratif afin de soutenir la Suisse en tant que site de recherche. L'ASD part de l'idée que les activités des drogueries ne seront pas touchées directement par les dispositions de l'ordonnance. Le CP et la FER se montrent critiques envers le projet, parce qu'ils ne voient aucune utilité de l'ONag pour les entreprises. Le CP était déjà défavorable à la ratification du Protocole de Nagoya et s'oppose maintenant en particulier à l'obligation de notifier pour les ressources génétiques provenant de Suisse.

La majorité des organisations de protection approuvent le projet et défendent principalement une réglementation plus stricte du domaine concerné. SAVE, l'organisation faïtière européenne de sauvegarde de la diversité des variétés agricoles, estime en outre que l'ONag doit aussi inclure les collections de matériel génétique, par exemple celles de la production industrielle de viande ou les banques de gènes pour les collections génétiques animales. Seule l'association ProSpecieRara, qui s'engage pour la conservation des variétés végétales et races d'animaux de rente menacées, refuse le projet d'ordonnance. Elle soutient certes les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya, mais craint que l'ONag l'entrave de manière cruciale dans ses activités.

La SFS approuve l'obligation de notifier pour la sélection végétale dans le domaine forestier. Par contre, d'autres organisations et entreprises du domaine de la sélection végétale et de l'élevage regardent d'un mauvais œil le projet soumis. Les participants du secteur de la sélection végétale approuvent en grande partie les demandes et les arguments de l'USP. Craignant des charges administratives trop lourdes, le secteur de l'élevage s'oppose à une obligation générale de notifier.

De manière générale, les organisations du domaine de la science et de la recherche font bon accueil à l'ordonnance, puisqu'elles s'engagent en faveur d'un accès sans entrave de la recherche académique aux ressources génétiques *in situ* et *ex situ*. Elles approuvent aussi l'harmonisation de la réglementation suisse avec le règlement correspondant de l'UE. Les règles établies coïncident en outre avec les bonnes pratiques scientifiques et peuvent être effectivement appliquées. L'Association des jardins et collections botaniques suisses (HBH) constate que le travail administratif et les exigences induites par le projet de l'ONag restent raisonnables. Elle signale toutefois que le Protocole de Nagoya va générer un surcroît de travail pour les institutions qu'elle représente, sans pour autant que cela améliore forcément la protection de la biodiversité ou simplifie l'accès aux ressources génétiques. L'institut FiBL craint que l'ONag empêche les échanges internationaux de ressources génétiques. Il appelle de ses vœux le développement d'un système multilatéral simplifiant les échanges de toutes les espèces animales et végétales importantes au plan agricole. Agroscope, enfin, demande quels liens existent entre l'ONag et le TI-RPGAA, et comment la réserve de l'obteneur sera traitée après la mise en vigueur de l'ordonnance.

La CENH fait remarquer que les difficultés qui apparaissent au niveau de l'ordonnance existaient déjà au niveau du protocole et de sa mise en œuvre dans la LPN. Les prescriptions matérielles visant à contrôler le partage des avantages font très largement défaut et les dispositions concernant les procédures sont restées minimales au niveau de la loi. La commission propose donc d'observer attentivement les effets pratiques de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Quant à la CFSB, elle émet un avis global positif sur le projet d'ordonnance et soutient en particulier la manière dont sont organisés les articles sur la reconnaissance de bonnes pratiques et de collections, ainsi que sur l'accès aux ressources génétiques dans le pays.

Seul parti politique à s'exprimer, le PVL approuve le projet d'ordonnance, mais estime qu'il devrait être formulé de manière plus compréhensible.

4.3 Prises de position concernant les différents articles

Le projet d'ONag comprend 13 articles dans cinq sections intitulées « Dispositions générales », « Exigences relatives à l'utilisation de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées à celles-ci provenant d'autres Parties au Protocole de Nagoya », « Ressources génétiques en Suisse », « Tâches des autorités » et « Dispositions finales ». Une annexe regroupe en outre les modifications que l'adoption de l'ordonnance implique d'apporter à d'autres actes législatifs. Les demandes des participants ont concerné en majorité l'art. 2 « Définitions », l'art. 3 « Devoir de diligence », l'art. 4 « Obligation de notifier » et l'art. 8 « Accès aux ressources génétiques en Suisse ».

Art. 2 Définitions

Deux cantons (ZH et BL), 12 organisations (DB, SPM, Pro Natura, Sanu, SAVE, ProSpecieRara, FiBL, Grün Stadt Zürich, Swissgenetics, Swissuniversities, UniGE et UniNE) ainsi que le PVL se sont exprimés sur les divers termes et leurs définitions.

Il a été suggéré d'une part d'inclure et de définir les termes « accès », « activité de recherche et de développement », « collection », « connaissances traditionnelles », « source de la ressource génétique », « utilisation durable » et « reposer sur l'utilisation de ressources génétiques ». D'autre part, des participants à l'audition ont souhaité que les définitions actuelles soient précisées pour « ressources génétiques », « matériel génétique », « utilisation des ressources génétiques », « utilisateurs » et « commercialisation ».

Art. 3 Devoir de diligence

Trois cantons (ZH, VD et VS), 12 organisations (Académies des sciences, CTEBS, HBH, Interpharma, ProSpecieRara, Sanu, FSPC, SKW, Scienceindustries, Suisseporcs, Swissuniversities, UniGE), trois entreprises (DSP, Suisag et Swissgenetics) ainsi que le PVL se sont exprimés sur cet article.

Les organisations du domaine de la science et de la recherche soutiennent la solution proposée pour le devoir de diligence et l'harmonisation approfondie de la réglementation suisse avec le règlement de l'UE. Les Académies des sciences apprécient particulièrement l'effort fourni pour trouver des solutions flexibles. Elles soulignent qu'il faut veiller à ce que le travail administratif reste raisonnable, notamment pour la recherche fondamentale et les collections. L'obligation de consigner doit donc se limiter au minimum indispensable. Les académies proposent en outre de faire la distinction entre les informations qui doivent être consignées et celles qui doivent être transmises. Swissuniversities estime qu'il est problématique de devoir faire connaître aux autorités d'exécution toutes les informations saisies en vertu de l'ONag sans que cela soit lié à aucune condition particulière, parce que cette obligation affecte aussi des projets menés avec des partenaires industriels, pour lesquels la confidentialité doit être garantie. ProSpecieRara exprime aussi de grandes réserves en ce qui concerne la transmission de noms et d'adresses, pour des raisons de protection des données.

Les associations industrielles souhaitent qu'on évite les redondances pour les informations exigées dans le cadre du devoir de diligence. Elles exigent en outre, pour les situations d'urgence, qu'un délai supplémentaire de 24 mois après la date de la commercialisation soit accordé pour respecter le devoir de diligence.

Du côté des cantons, on demande que l'ordonnance décrive mieux les sanctions à prendre en cas d'infraction au devoir de diligence.

Art. 4 Obligation de notifier

Cet article a été commenté par deux cantons (ZH et NE), par l'association faïtière Economiesuisse, par 17 autres organismes (Académies des sciences, CTEBS, Eco Swiss, DB, SPM, Pro Natura, SAVE, FiBL, Interpharma, Sanu, ASD, ASSGP, SKW, Scienceindustries, Grün Stadt Zürich, Suisseporcs, Swissuniversities), ainsi que par trois entreprises (DSP, Suisag et Swissgenetics).

Le principal souci des associations industrielles est d'éviter que l'obligation de notifier ralentisse les procédures d'autorisation. Les numéros d'enregistrement doivent être attribués le plus rapidement possible afin de ne retarder ni les autorisations de mise sur le marché ni la commercialisation. Pour la même raison, les cantons désirent eux aussi réduire autant que possible le travail imposé aux utilisateurs. En revanche, les organisations de protection suggèrent que les utilisateurs n'obtiennent le numéro d'enregistrement que si la notification a été faite correctement et remplit donc entièrement les exigences définies. Les associations industrielles suggèrent en outre que les informations concernant les droits d'utilisation et de transmission ne doivent être notifiées que si elles ne sont pas confidentielles. Swissuniversities craint également que les informations publiées par la Confédération menacent la propriété intellectuelle des hautes écoles. Les milieux industriels proposent par ailleurs d'exclure de l'obligation de notifier les informations concernant les utilisateurs ultérieurs. Ils estiment qu'on ne sait pas clairement si seuls sont concernés les utilisateurs ultérieurs au moment de la notification ou tous les utilisateurs ultérieurs. Si tous les utilisateurs étaient visés, la notification devrait sans cesse être renouvelée au cours du temps, une obligation permanente que les associations industrielles rejettent clairement.

Les organisations et les entreprises participantes du domaine de l'élevage font remarquer que l'ordonnance sur l'élevage les contraint déjà à documenter de manière exhaustive l'origine des ressources génétiques animales utilisées. Elles rejettent donc l'obligation générale de notifier. L'institut FiBL suggère également d'exclure globalement de cette obligation l'utilisation de ressources génétiques pour la sélection végétale et animale dans le domaine agricole, ou d'introduire une procédure fortement simplifiée et facilement applicable.

Les Académies des sciences font remarquer que la communication volontaire des projets de recherche auprès de l'organe de notification permet certainement d'accroître la transparence et de renforcer la confiance des pays fournisseurs. De manière générale, elles se réjouissent de ce que les notifications volontaires améliorent la sécurité juridique internationale des collections biologiques scientifiques.

Art. 5 Connaissances traditionnelles

Cinq organisations (Académies des sciences, Interpharma, Sanu, UniNE et UniGE) ont commenté cet article.

Les Académies des sciences se réjouissent de l'application judicieuse des obligations de consigner, de conserver, de transmettre et de notifier, ainsi que de la possibilité de procéder à des notifications volontaires dans ce domaine. Elles y voient une possibilité d'accroître la confiance entre fournisseurs et utilisateurs de connaissances traditionnelles, ce qui s'avère particulièrement précieux pour la recherche ethnobiologique. Interpharma propose par contre d'exclure les connaissances traditionnelles du devoir de diligence et de l'obligation de notifier, en particulier celles qui peuvent être obtenues dans des publications.

Par ailleurs, des participants font remarquer que la notion de « connaissances traditionnelles » reste peu claire même dans le contexte international et peut donc induire des incertitudes au plan juridique. L'application de l'article dans la pratique reste floue. L'UniNE suggère par conséquent de définir « connaissances traditionnelles » dans l'ONag.

Art. 6 Reconnaissance de bonnes pratiques

L'USP et 15 autres organismes (Swiss Beef, Académies des sciences, CTEBS, Eco Swiss, DB, SPM, Pro Natura, SAVE, HBH, Interpharma, ProSpecieRara, Swiss-Seed, SKW, Scienceindustries, UniNE) ainsi que la CFSB ont commenté cet article.

La possibilité de faire reconnaître des bonnes pratiques est approuvée par la plupart des participants. La majorité des organisations de protection souhaiteraient que des tiers puissent prendre position au sujet des bonnes pratiques avant qu'elles soient incluses dans le registre. Cette manière de faire

aurait l'avantage d'éviter une procédure pénible de reconnaissance puis de suppression du registre, avec l'insécurité juridique qui lui est liée. Les associations industrielles sont quant à elles favorables à ce que les requérants qui s'impliquent dans l'accès aux ressources génétiques ou dans les collections, le transfert ou la commercialisation de celles-ci, mais qui ne représentent aucune organisation ou aucun groupe d'utilisateurs de ces ressources et des connaissances traditionnelles qui leurs sont liées, doivent prouver leurs intérêts légitimes de manière détaillée.

Du côté des cantons, on propose de reconnaître les accords de transfert de matériel (ATM) comme bonnes pratiques dans le cadre du devoir de diligence, parce qu'ils sont très répandus dans la recherche. L'USP et d'autres participants suggèrent que l'OFEV délègue cette tâche s'il existe d'autres registres publics comparables. Par exemple, la banque de données de transports d'animaux d'Identitas SA constitue déjà un registre public pour les bovins, les ovins, les caprins et les porcins. Il existe aussi déjà des procédures appropriées pour l'importation et le commerce de sperme, d'embryons et d'animaux. Swiss-Seed suggère que l'OFEV établisse, en collaboration avec le secteur des semences, des instructions pour la mise en œuvre concrète de l'ONag.

Art. 7 Reconnaissance de collections

Le canton de VD, l'USP, la CFSB et 13 autres organisations (Académies des sciences, CTEBS, CP, DB, SPM, Pro Natura, SAVE, HBH, ProSpecieRara, SKW, Scienceindustries, Grün Stadt Zürich, Swissuniversities) ainsi que la société Swissgenetics se sont exprimés sur les options proposées.

Le fait de reconnaître les collections de manière analogue à ce que prévoit le règlement de l'UE bénéficie d'une large approbation. L'enregistrement par l'OFEV est qualifié de clair, simple, flexible, rapide, peu coûteux, léger au plan administratif et juridiquement sûr. Comme l'enregistrement par l'OFEV présente des avantages aussi bien que l'enregistrement par un organisme de certification accrédité, il est proposé d'intégrer ces deux possibilités dans l'ordonnance. Cela est judicieux aussi longtemps qu'aucun organisme de certification adéquat n'est disponible.

Par contre, la plupart des organisations de protection voient d'un œil critique la reconnaissance de collections. Selon celles-ci, la formulation actuelle n'atteint pas le but consistant à renforcer la confiance des pays fournisseurs : en effet, le fait de remplir les exigences des art. 3 à 5 et 8 ne peut pas être assimilé au respect des réglementations dans les pays fournisseurs.

Art. 8 Accès aux ressources génétiques en Suisse

Des demandes ou des remarques concernant cet article ont été émises par les cantons de ZH et de VD, par 16 organisations (CTEBS, Suisseporcs, CP, DB, SPM, Pro Natura, SAVE, HBH, Interpharma, ProSpecieRara, Sanu, SKW, Scienceindustries, Swissuniversities, UniGE, UniNE), par deux entreprises (Suisag et Swissgenetics), ainsi que par la CFSB.

Le fait de réglementer l'accès aux ressources génétiques en Suisse est accueilli de manière positive ou neutre. Des positions variées ont été défendues en ce qui concerne l'aménagement des prescriptions. Les organisations de protection tout comme la CFSB sont favorables à ce qu'on se contente dans un premier temps d'introduire une obligation de notifier et de documenter. L'UniNE estime par contre que cette manière de faire ne permet pas de garantir la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques. Elle propose donc, en sus des obligations de notifier et de documenter, l'octroi d'autorisations et la signature d'accords sur l'utilisation des ressources naturelles et le partage des avantages qui en découlent. À défaut, des conflits pourraient surgir au sujet des ressources génétiques alpines communes, par exemple avec des pays voisins comme la France. HBH fait remarquer que l'article pourrait poser problème aux collectionneurs amateurs et à la recherche non commerciale, mais concède que l'obligation de notifier permettra de suivre l'utilisation des ressources naturelles.

Le Sanu, de son côté, considère que les obligations de notifier et de documenter, telles que proposées, vont trop loin : il craint que les activités de recherche et développement soient confrontées à un important travail administratif sans que cela ne porte de fruits au plan juridique. De manière

analogue, le CP et des organisations et entreprises participantes du domaine de l'élevage craignent une énorme surcharge administrative et demandent par conséquent de supprimer en particulier l'obligation de notifier. Il suffirait que les utilisateurs respectent l'obligation de consigner et que les autorités d'exécution puissent recourir à ces informations au besoin. Swissuniversities se dit favorable à ce que les dispositions concernant l'accès ne s'appliquent qu'aux utilisateurs étrangers. L'organisation suggère en outre de coordonner au mieux les exigences des diverses autorités pour ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques.

L'organisation Scienceindustrie et d'autres associations industrielles souhaitent que les ressources génétiques obtenues en Suisse à partir d'échantillons provenant du corps humain soient exclues de l'obligation de documenter. Elles estiment en outre qu'aucune obligation de notifier en permanence ne doit être introduite, par analogie avec l'obligation de notifier appliquée aux ressources génétiques issues d'autres Parties au Protocole de Nagoya.

Art. 9 Conservation et utilisation durable

Les quatre organisations Swiss-Seed, ProSpecieRara, Grün Stadt Zürich et Swissuniversities se sont exprimées sur cet article.

Swiss-Seed approuve la possibilité de demander des aides financières par exemple dans le domaine de la production de semences de plantes sauvages indigènes. Swissuniversities se demande si les dispositions s'appliquent aussi aux collections *ex situ* : s'agit-il de conserver et d'utiliser durablement les ressources génétiques indigènes ou toutes les ressources génétiques se trouvant dans le pays ? ProSpecieRara et Grün Stadt Zürich estiment que l'article est formulé de manière trop vague et qu'il n'est pas à sa place dans l'ONag.

Art. 10 Tâches de l'OFEV

Des demandes et des remarques concernant cet article ont été transmises par trois cantons (ZH, BL et VS), par les deux organisations faitières que sont Economiesuisse et l'USP, ainsi que par douze autres organismes (Swiss Beef, CTEBS, Eco Swiss, DB, SPM, Pro Natura, SAVE, FER, SKW, Scienceindustries, Swissuniversities et UniNE).

La majorité des cantons approuvent le projet d'ordonnance justement parce que son exécution doit se faire au niveau fédéral, comme cela avait déjà été défini lors de l'introduction des dispositions sur les ressources génétiques dans la LPN. Ils ne souhaitent pas que les cantons soient confrontés à un surplus de travail. Le canton de BL fait remarquer que selon la let. g, l'OFEV peut faire appel aux cantons pour examiner le respect du devoir de diligence et de l'obligation de notifier. Il demande que les cantons soient sollicités le moins possible par l'office pour des tâches d'exécution, et que les coûts totaux soient remboursés par la Confédération le cas échéant. Le canton de ZH, qui n'est pas de cet avis, demande que les cantons soient davantage impliqués dans l'exécution : selon lui, il n'est pas judicieux que l'OFEV contrôle le devoir de diligence au sens de l'ordonnance de Nagoya alors que les cantons, dans les mêmes laboratoires, vérifient le respect du devoir de diligence au sens de l'ordonnance sur l'utilisation confinée.

La FER regrette que les tâches soient centralisées auprès de la Confédération, alors même que les autres compétences liées à la LPN relèvent principalement de l'échelon cantonal. Les autres associations industrielles font remarquer qu'aucune information confidentielle obtenue dans le cadre de l'exécution ne doit être transmise à des tiers. L'USP demande que les systèmes de documentation existants soient pris en compte à la let. h.

La plupart des organisations de protection sont d'avis que trois tâches supplémentaires qui reviennent à l'OFEV devraient être mentionnées : la publication des informations au sens de l'art. 23o de la LPN, le contrôle formel du devoir de diligence et de l'obligation de notifier, ainsi que le prélèvement sporadique d'échantillons dans les produits commercialisés. En matière d'indices concrets d'infraction, l'OFEV ne devrait pas se fonder uniquement sur ceux qui lui parviennent de la société civile. À l'al. 2, les organisations de protection souhaitent un complément mentionnant les connaissances

traditionnelles, puisqu'il n'y a aucune raison que celles-ci y soient omises. L'UniNE fait remarquer que ni le projet d'ordonnance ni le rapport explicatif n'expliquent comment l'OFEV pense s'impliquer concrètement dans l'exécution.

Art. 11 Tâches des autres autorités

Le canton de ZH et 10 organisations (Agroscope, CTEBS, DB, SPM, Pro Natura, SAVE, Interpharma, SKW, Scienceindustries et Suisseporcs), ainsi que l'entreprise Suisag, ont exprimé leur avis sur cet article dans le cadre de l'audition.

Les associations industrielles proposent d'inclure dans le tableau les dispositifs médicaux de diagnostic. Les organisations et les entreprises participantes du domaine de la sélection végétale et de l'élevage demandent d'y intégrer les animaux de rente. Le canton de ZH suggère de compléter la procédure d'autorisation de l'OFAG pour les nouvelles semences de manière à ce que toutes les informations exigées par l'ONag soient saisies puis transmises en interne à l'OFEV, parce qu'il n'est pas approprié d'exiger deux notifications séparées pour l'autorisation d'un nouveau type de semences.

Art. 12 Modification d'autres actes

Le canton de BL, l'USP et 11 organisations (Swiss Beef, Académies des sciences, Eco Swiss, FER, HBH, Interpharma, Swiss-Seed, FSPC, SKW, Scienceindustries et Grün Stadt Zürich) ont transmis des demandes et des remarques au sujet de l'annexe de l'ordonnance.

Une majorité de ces participants désapprouvent l'introduction de nouveaux émoluments. Les associations industrielles demandent que l'émolument de notification soit supprimé ou réduit à un dixième du montant proposé. Les organisations et les entreprises participantes du domaine de la sélection végétale et de l'élevage sont d'avis que les entreprises du secteur ne doivent être confrontées à aucune charge administrative ni coût supplémentaires, faute de quoi elles cesseraient d'être compétitives.

Les organisations scientifiques font elles aussi remarquer qu'on peut se demander si l'émolument prévu pour les notifications volontaires est raisonnable et mène au but visé. Grün Stadt Zürich estime également qu'un émolument de 300 francs par notification constitue un obstacle insurmontable pour une collection botanique pouvant présenter plusieurs milliers ou dizaines de milliers d'accessions.

5 Prises de position concernant le rapport explicatif

Les participants ont généralement pris connaissance du rapport explicatif sans émettre de commentaires. Le canton du TI, les Académies des sciences, HBH, Interpharma, l'UniNE ainsi que Grün Stadt Zürich ont mentionné un besoin de clarification pour certains points. Leurs commentaires et leurs questions concernent surtout le chapitre « Exigences relatives à l'utilisation de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées à celles-ci provenant d'autres Parties au Protocole de Nagoya ». Ils ont souhaité en particulier que la dimension temporelle du champ d'application de l'ONag fasse l'objet d'explications plus précises. Le CP et la FER ont critiqué le fait que le rapport utilise de manière excessive comme argument un futur gain de sécurité juridique, alors même que dans la pratique, les pays qui ont mis en œuvre les dispositions du Protocole de Nagoya sont encore peu nombreux.

6 Annexe : liste des services et organisations consultés ou ayant participé

A = approuve le projet ; AD = approuve en général le projet, avec des demandes ; RD = rejette en général le projet, avec des demandes ; R: rejette le projet ; 0 = renonce à prendre position

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
	1	Kantone / Cantons / Cantoni		27		
1	1	Staatskanzlei des Kantons Zürich	ZH	oui	oui	AD
2	1	Chancellerie d'État du Canton de Berne	BE	oui	oui	0
3	1	Staatskanzlei des Kantons Luzern	LU	oui	oui	A
4	1	Standeskanzlei des Kantons Uri	UR	oui	oui	0
5	1	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	SZ	oui	oui	A
6	1	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	OW	oui	oui	A
7	1	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	NW	oui	oui	A
8	1	Regierungskanzlei des Kantons Glarus	GL	oui	oui	0
9	1	Staatskanzlei des Kantons Zug	ZG	oui	oui	0
10	1	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	FR	oui	oui	A
11	1	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	SO	oui	oui	0
12	1	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt		oui		
13	1	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	BL	oui	oui	AD
14	1	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	SH	oui	oui	0
15	1	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR	oui	oui	A
16	1	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden		oui		
17	1	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	SG	oui	oui	A
18	1	Standeskanzlei des Kantons Graubünden		oui		
19	1	Staatskanzlei des Kantons Aargau	AG	oui	oui	A
20	1	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	TG	oui	oui	A
21	1	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	TI	oui	oui	AD
22	1	Chancellerie d'État du Canton de Vaud	VD	oui	oui	AD
23	1	Chancellerie d'État du Canton du Valais	VS	oui	oui	AD
24	1	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel	NE	oui	oui	AD
25	1	Chancellerie d'État du Canton de Genève	GE	oui	oui	A

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
26	1	Chancellerie d'État du Canton du Jura	JU	oui	oui	A
27	1	Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conferenza dei Governi cantionali (CdC)		oui		

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
	3	Associations faitières de communes, villes et régions de montagne		3		
28	3	Association des communes suisses		oui		
29	3	Union des villes suisses	UVS	oui	oui	0
30	3	Groupement suisse pour les régions de montagne		oui		

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
	4	Associations faitières nationales de l'économie		8		
31	4	Economiesuisse Fédération des entreprises suisses Verband der Schweizer Unternehmen Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation	Economiesuisse	oui	oui	AD
32	4	Union suisse des arts et métiers Schweizerischer Gewerbeverband Unione svizzera delle arti e mestieri		oui		
33	4	Union syndicale suisse Schweiz. Gewerkschaftsbund Unione sindacale svizzera		oui		
34	4	Union patronale suisse Schweizerischer Arbeitgeberverband Unione svizzera degli imprenditori	UPS	oui	oui	0
35	4	Union suisse des paysans (USP) Schweizer Bauernverband (SBV) Unione svizzera die contadini (USC)	USP	oui	oui	RD
36	4	Association suisse des banquiers Schweizerische Bankiervereinigung Associazione svizzera dei banchieri Swiss Bankers Association		oui		
37	4	Société suisse des employés de commerce		oui		

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
		(SEC Suisse) Kaufmännischer Verband Schweiz (KV Schweiz) Società svizzera degli impiegati di commercio (SIC Svizzera)				
38	4	Travail.Suisse		oui		

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
	5	Autres organisations et milieux intéressés		127		
39	5	Alliance agraire		oui		
40	5	Agridea		oui		
41	5	Agroscope	Agroscope	oui	oui	AD
42	5	Académies suisses des sciences	Académies des sciences	oui	oui	AD
43	5	Alliance Sud		oui		
44	5	Communauté de travail des éleveurs bovins suisses	CTEBS	oui	oui	RD
45	5	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA)		oui		
46	5	Avenir Suisse		oui		
47	5	Appel de Bâle contre le génie génétique		oui		
48	5	Bio Suisse		oui		
49	5	Blauen Institut		oui		
50	5	CABI Europe - Switzerland		oui		
51	5	Caritas Suisse		oui		
52	5	Centre patronal (CP)	CP	oui	oui	RD
53	5	Cleantech Switzerland	Cleantech	oui	oui	0
54	5	CleantechAlps		oui		
55	5	Culture Collection of Switzerland CCOS		oui		
56	5	Delley semences et plantes SA	DSP	oui	oui	RD
57	5	DSM Nutritional Products		oui		
58	5	Eco Swiss	Eco Swiss	oui	oui	AD
59	5	Ecopolitics Sàrl		oui		

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
60	5	Equiterre, Partenaire pour le développement durable		oui		
61	5	Erfinder- und Patentinhaber-Verband der Schweiz EVS		oui		
62	5	Déclaration de Berne	DB	oui	oui	AD
63	5	ETH Global		oui		
64	5	F. Hoffmann-La Roche AG		oui		
65	5	Union spécialisée Professions de laboratoire		oui		
66	5	Société spécialisée de la forêt (SSF) de la SIA		oui		
67	5	Farma Industria Ticino		oui		
68	5	Fédération des entreprises romandes	FER	oui	oui	R
69	5	Fédération des pépiniéristes viticulteurs suisses (AGORA FPVS)		oui		
70	5	Firmenich SA		oui		
71	5	Fédération des industries alimentaires suisses (Fial)		oui		
72	5	Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)	FiBL	oui	oui	AD
73	5	Forum Biodiversité Suisse		oui		
74	5	Garten-Center Fachverband		oui		
75	5	Société pour les peuples menacés – Suisse	SPM	oui	oui	AD
76	5	Société suisse des chimistes-cosméticiens (Swiss SCC)		oui		
77	5	Givaudan		oui		
78	5	Greenpeace Suisse		oui		
79	5	HELVETAS Swiss Intercooperation		oui		
80	5	Hortus Botanicus Helveticus	HBH	oui	oui	AD
81	5	Indo-Swiss Collaboration in Biotechnology (ISCB)		oui		
82	5	Info Flora		oui		
83	5	Intergenerika		oui		
84	5	Interpharma	Interpharma	oui	oui	AD
85	5	IP-Suisse		oui		
86	5	Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF)		oui		
87	5	Jardin Suisse		oui		

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
88	5	Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)		oui		
89	5	Conférence des directrices et directeurs des forêts (CDFo)		oui		
90	5	Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC)		oui		
91	5	Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE)		oui		
92	5	Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse (KARCH)		oui		
93	5	Lipoid Kosmetik AG		oui		
94	5	Lonza		oui		
95	5	Fondation Max Havelaar (Suisse)		oui		
96	5	Mibelle Biochemistry AG		oui		
97	5	Fédération des coopératives Migros		oui		
98	5	Mountain Wilderness		oui		
99	5	Banque de gènes nationale, Agroscope		oui		
100	5	Nestlé Suisse SA		oui		
101	5	Réseau des parcs suisses		oui		
102	5	Novartis International SA		oui		
103	5	Pro Natura	Pro Natura	oui	oui	AD
104	5	ProSpeciaRara	ProSpecieRara	oui	oui	RD
105	5	Sanu Future Learning SA	Sanu	oui	oui	AD
106	5	Sauvegarde pour l'agriculture des variétés d'Europe (SAVE)	SAVE	oui	oui	AD
107	5	Association suisse du commerce des semences et de la protection des obtentions végétales (Swiss-Seed)	Swiss-Seed	oui	oui	RD
108	5	Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse		oui		
109	5	Centre suisse de cartographie de la faune (CSCF)		oui		
110	5	Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT)		oui		
111	5	Académie suisse des sciences techniques (SATW)		oui		
112	5	Groupement suisse pour l'encouragement de la culture des plantes médicinales et aromatiques en montagne		oui		
113	5	Schweizerische Arbeitsgruppe Gentechnologie		oui		
114	5	Société suisse de chimie (SSC)		oui		

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
115	5	Société suisse de nutrition (SSN)		oui		
116	5	Société suisse de microbiologie		oui		
117	5	Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées (CPC)		oui		
118	5	Association suisse de normalisation (SNV)		oui		
119	5	Union suisse de médecine de laboratoire		oui		
120	5	Association suisse pour systèmes de qualité et de management (SQS)		oui		
121	5	Association suisse pour la protection de la propriété intellectuelle		oui		
122	5	Station ornithologique suisse		oui		
123	5	Société suisse des pharmaciens		oui		
124	5	Association suisse des droguistes	ASD	oui	oui	AD
125	5	Association suisse des spécialités pharmaceutiques grand public (ASSGP)	ASSGP	oui	oui	AD
126	5	Fédération suisse de pêche (FSP)		oui		
127	5	Association suisse des fleuristes		oui		
128	5	Société forestière suisse	SFS	oui	oui	A
129	5	Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)	FSPC	oui	oui	RD
130	5	Association suisse des cosmétiques et des détergents (SKW)	SKW	oui	oui	AD
131	5	Fonds national suisse (FNS)	FNS	oui	oui	A
132	5	Parc national suisse		oui		
133	5	Fédération suisse des producteurs de semences (swissem)		oui		
134	5	Association suisse des professionnels de l'environnement (ASEP)		oui		
135	5	Association suisse pour les médicaments de la médecine complémentaire (ASMC)		oui		
136	5	Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI)		oui		
137	5	Institut tropical et de santé publique suisse		oui		
138	5	Scienceindustries	Scienceindustries	oui	oui	AD
139	5	Fondation Nature & Économie		oui		
140	5	Fondation suisse pour la pratique environnementale (PUSCH)		oui		
141	5	StopOGM		oui		
142	5	Suisag	Suisag	non	oui	RD

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
143	5	Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs (Suisseporcs)	Suisseporcs	non	oui	RD
144	5	Sukkulentensammlung und Grün Stadt Zürich	Grün Stadt Zürich	non	oui	AD
145	5	Swiss Beef	Swiss Beef	non	oui	RD
146	5	Swiss Biotech Association		oui		
147	5	Swiss Fair Trade		oui		
148	5	Swissgenetics	Swissgenetics	non	oui	RD
149	5	Swiss Technology Network – swissT.net		oui		
150	5	Swiss technology transfer association (swiTT)		oui		
151	5	Swissaid		oui		
152	5	swisscleantech Association		oui		
153	5	Swissuniversities	Swissuniversities	oui	oui	AD
154	5	Syngenta International AG		oui		
155	5	Alliance-environnement		oui		
156	5	Uniterre		oui		
157	5	Université de Genève	UniGE	non	oui	AD
158	5	Université de Neuchâtel	UniNE	non	oui	AD
159	5	Association des chimistes cantonaux de Suisse		oui		
160	5	Association suisse des installations de compostage et de méthanisation (ASIC)		oui		
161	5	Association des musées et collections de sciences naturelles de Suisse et du Liechtenstein		oui		
162	5	Association suisse du personnel forestier (ASF)		oui		
163	5	Union suisse des producteurs de champignons (USPC)		oui		
164	5	Association suisse des entrepreneurs forestiers (ASEFOR)		oui		
165	5	Association suisse des conseils en propriété industrielle		oui		
166	5	Association suisse des établissements zoologiques		oui		
167	5	Association pour le droit de l'environnement		oui		
168	5	Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse (VIPS)		oui		
169	5	Association suisse des fabricants d'aliments fourragers (VSF)		oui		
170	5	WWF Suisse		oui		

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
171	5	Zooschweiz		oui		
172	5	Zurich-Basel Plant Science Center		oui		

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
	6	Commissions extraparlimentaires		0		
173	6	Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique	CFSB	non	oui	AD
174	6	Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain	CENH	non	oui	AD

Numéro	Groupe	Nom	Abréviation	Consulté	Réponse	Position
	7	Partis politiques		0		
175	7	Parti vert'libéral suisse	PVL	non	oui	AD